

 FranceAgriMer	<b>DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</b>
Animation des filières Service Entreprises et Marchés 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil s/ Bois cedex	<b>FILIERES/SEM/D 2012-12 du 26 mars 2012</b>
Dossier suivi par : Claire LEGRAIN Tel. : 01 73 30 31 40 Fax : 01 73 30 37 37 E-mail : claire.legrain@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER	<b>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</b>

**OBJET** : Aide de FranceAgriMer à l'ATM éleveurs de ruminants

**BASES REGLEMENTAIRES** :

Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'États accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001, notamment son article 16 (JOUE L358 du 16 décembre 2006),

aide XA 347 / 2007 dénommée « Aides en faveur des éleveurs pour l'enlèvement et l'élimination des animaux trouvés morts » (JOUE C 108 du 29 avril 2008),

article L 226-9 du code rural prévoyant une participation des détenteurs de certaines catégories de cadavres d'animaux au coût de leur destruction et ses arrêtés d'application notamment celui du 29 juillet 2008,

arrêté du 13 juillet 2006 modifié pris pour l'application de l'article L226-9 du code rural,

information du conseil spécialisé ruminants et équidés du 17 janvier 2012 sur une aide de FranceAgriMer à l'ATM éleveurs de ruminants

**FILIERE CONCERNEE** : Bovine et Ovine

**Résumé** :

Il est proposé de porter la subvention attribuée à l'ATM éleveurs de ruminants pour la prise en charge d'une partie de la participation des éleveurs de ruminants aux coûts de l'équarrissage (période du 16 décembre 2008 au 17 juillet 2009) à 9 465 000 euros.

**Article 1**

La subvention de 9 400 000 euros relative à la prise en charge d'une partie de la participation des éleveurs de ruminants aux coûts de l'équarrissage (période du 16 décembre 2008 au 17 juillet 2009) est portée à 9 465 000 euros.

**Article 2**

Cette disposition sera reprise dans un avenant à la convention passée avec l'ATM éleveurs de ruminants le 28 décembre 2011.

Le Directeur général

Fabien BOVA